

**COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt, le 18 Décembre à 17 h 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal en Mairie de Rochefort du Gard sous la présidence de M. François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués titulaires	Vendredi 11 Décembre 2020
INVITATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués suppléants	Vendredi 11 Décembre 2020

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Luis DONNET Laurent SENOT			
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUERIE David REBEYROL			
	THÉZIERS				
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN			
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE Joel GUIN			
	SAZE			Philippe MASSIAS Jacky TOURANCHE	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER			
QUORUM ATTEINT	15 délégués titulaires OU suppléants présents				

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Le compte rendu du comité syndical du 12/10/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1.2. PRESENTATION DU BILAN ANNUEL 2019

Le bilan annuel 2019 complet a été adressé aux membres du conseil syndical par voie électronique avec la convocation du conseil.

Deux synthèses ont été présentées lors de la séance. Elles sont annexées au présent compte rendu.

## 2. FINANCES

### 2.1. LANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER DE DEBUT DE MANDAT

Suite aux dernières élections municipales la gouvernance du SMICTOM RHONE GARRIGUES a été profondément renouvelée : nouveaux membres du conseil syndical, nouveau bureau, nouveau Président.

Le bureau du syndicat, en accord avec les 2 EPCI à fiscalité propre qui lui délèguent la compétence collecte et traitement des déchets sur une partie de leurs territoires respectifs (Grand Avignon et Pont du Gard), a souhaité mettre en place un audit financier de début de mandat : audit financier assorti de recommandations pour optimiser en dépenses/recettes notre modèle économique avec intégration des lois de 2015 (Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte) et de 2020 (loi Agir contre le Gaspillage et l'Économie Circulaire) qui nous impactent très directement.

Le président a rappelé que le SMICTOM RHONE GARRIGUES est un outil performant avec un haut niveau de services dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets.

Il a précisé que cet audit permettra d'optimiser encore l'organisation du syndicat.

Le Président a sollicité les membres présents du comité syndical pour l'autoriser :

- À lancer cet audit auprès de la société Finance Consult,
- Et à signer une convention tripartite SMICTOM RHONE GARRIGUES/CA Grand Avignon/CC Pont du Gard) fixant la participation de chacun au financement de l'audit (SMICTOM RHONE GARRIGUES 4 000 € HT, CC Pont du Gard 1000 € HT, CA Grand Avignon 20 750 € HT)

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, les membres présents du conseil syndical ont autorisé, à l'unanimité, le président**

- **À lancer l'audit auprès de la société Finance Consult,**
- **Et à signer une convention tripartite SMICTOM RHONE GARRIGUES/CA Grand Avignon/CC Pont du Gard) fixant la participation de chacun au financement de l'audit (SMICTOM RHONE GARRIGUES 4 000 € HT, CC Pont du Gard 1000 € HT, CA Grand Avignon 20 750 € HT)**

## **2.2. RECETTES 2021 : TEOM**

Historiquement et comme la loi le permet, le SMICTOM RHONE GARRIGUES a exonéré, chaque année, pour l'année N +1, de paiement de la TEOM les entreprises assujetties n'utilisant pas les services du syndicat qui en faisait la demande expresse avant et 15 octobre de l'année N.

En cohérence avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté de Communes du Pont du Gard qui ne pratiquent pas cette exonération sur leur territoire hors SMICTOM RHONE GARRIGUES et pour respecter la règle de l'égalité de l'usager devant l'impôt sur nos territoires ; le Président propose de ne plus poursuivre cette pratique pour 2021.

Le Président a indiqué que le montant des exonérations 2021 s'élèvent à 114 784 €. Il a précisé que considérant la situation financière du Syndicat, il serait dommageable de se priver de cette somme.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir débattu, Les membres présents du comité syndical décident par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**

**De ne pas exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 les entreprises qui ne n'utilisent pas le service de collecte et de traitement des déchets organisé par le SMICTOM RHONE GARRIGUES.**

## **2.3. RECETTES 2021 : REDEVANCE SPECIALE - REVALORISATION DES TARIFS POUR LES ACCES EN DÉCHÈTERIES**

Le président a rappelé que la mission première du SMICTOM RHONE GARRIGUES est d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères des particuliers résidant dans les communes de son territoire par

- Un service en porte à porte en bacs individuels (OMR-EMR-FFOM) et en apports volontaires (VERRE-PAPIER-TEXTILES USAGÉS)
- Un accès dans ses déchèteries.

Il a précisé que le syndicat intercommunal doit équilibrer ses dépenses par des recettes et principalement par la TEOM.

Parallèlement, Le SMICTOM RHONE GARRIGUES accepte aussi, alors que ce n'est pas obligatoire, les apports des professionnels dans ses déchèteries pour l'essentiel de leurs déchets : gravats, incinérables et non incinérables, déchets verts entre autres.

Mais là encore, le syndicat doit équilibrer ces dépenses/recettes pour cette activité.

Dans ce cadre, le président a proposé de procéder à une refonte générale des tarifs et de leurs assiettes.

### **2.3.1 REVALORISATION DES TARIFS DES PROFESSIONNELS**

Les tarifs appliqués datent de 2007 et ne correspondent plus du tout à la réalité des coûts des marchés, les recettes ne couvrant plus les dépenses. Les tarifs d'accès en déchèteries des collectivités voisines ont été présentés démontrant ainsi que nos déchèteries attirent les déchets de tous le bassin du Grand Avignon.

La nouvelle grille tarifaire a été commentée avec effet au 1<sup>er</sup> Mars 2021 afin que les professionnels puissent intégrer ces nouveaux tarifs dans leur devis clients. (Voir tableau ci-joint ANNEXE n°1)

Monsieur Laurent SENOT, représentant de la commune de Domazan, est intervenu en indiquant que le délai de mise en place lui semblait trop court pour les Professionnels

Monsieur Michel RENAUDIN, représentant de la commune de Rochefort du Gard, a exprimé ses craintes de voir les dépôts sauvages augmenter.

**Après avoir entendu le président, après en avoir délibéré les membres du comité syndical acceptent, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire telle que présentée.**

### **2.3.2 FACTURATION DES ENLEVEMENTS ET/OU APPORTS EN DECHETERIES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Le président a précisé que pour les communes d'Aramon, Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon, le SMICTOM RHONE GARRIGUES assure :

- La mise en place de bennes dans les centres techniques,
- L'apport en déchèteries pour toutes les communes de certains flux non autorisés dans les bennes mises à disposition,
- L'apport en déchèteries des flux autorisés pour les autres communes ne disposant pas de bennes dans leur centre technique : Domazan, Estezargues, Théziers, Saze.

Cette prestation bénévole ne fait pas l'objet à l'heure actuelle d'une facturation. Le SMICTOM RHONE GARRIGUES doit cependant équilibrer ses dépenses par des recettes et donc procéder à la facturation de ce service.

Aussi, le président a proposé

- **Pour les communes disposant de bennes dans leur centre technique :**
  - De facturer au coût réel la mise à disposition des bennes dans les centres techniques. Les coûts 2019 revalorisés de l'inflation pour 2021 sont joints en annexe pour permettre aux communes d'intégrer cette dépense au BP 2021.
  - De facturer aux communes, sur la base des tarifs des professionnels, les dépôts directs de leurs services municipaux pour les flux non présents dans leur centre technique. (Voir tableau ci-joint ANNEXE n°2)
- **Pour les communes ne disposant pas de bennes dans leur service technique :**
  - De facturer un forfait annuel sur la base des passages constatés en 2019 (voir tableau ci-joint). Ce forfait sera revu chaque année au vu des passages réellement constatés sur l'année N-1. (Voir tableau ci-joint ANNEXE n°2)

POUR MÉMOIRE : Il est rappelé que chaque commune peut contracter avec le prestataire de son choix pour ces prestations et ne pas souscrire à l'offre du SMICTOM RHONE GARRIGUES.

**CES PRESTATIONS FERONT L'OBJET DE CONTRATS AVEC LES MAIRIES ET LES FACTURATIONS SERONT ADRESSEES A LA FIN DE CHAQUE TRIMESTRE.**

**Après en avoir débattu, après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents, Adoptent par 13 voix pour et 2 voix contre,**

**Les nouveaux tarifs de facturations des déchets produits par les services des communs membres du SMICTOM RHONE GARRIGUES tels que présentés :**

- **Mise à disposition des bennes dans les centres techniques au coût réel ,**
- **Sur la base des tarifs des professionnels, dépôts directs en déchèteries pour les flux non présents dans leur centre technique.**
- **forfait annuel sur la base des passages constatés en 2019 avec une révision annuelle sur la base des passages constatés à la fin de l'année en cours.**

## **3. MARCHES PUBLICS :**

### **3.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE D'ACCÈS EN DECHETERIES**

Depuis maintenant plusieurs années les tonnages des déchets déposés en déchèteries sont supérieurs à ceux de la collecte en porte à porte et l'écart va croissant.

Outre la décision de faire payer le juste prix des dépôts aux professionnels et aux Mairies, il nous faut plus et mieux contrôler l'origine et les flux des déchets que nous collectons et traitons dans nos sites.

Aussi, le SMICTOM RHONE GARRIGUES souhaite mettre en place un contrôle d'accès par badges à l'entrée

- Des 3 déchèteries de Domazan, Sauveterre et Roquemaure,
- De la déchèterie de Les Angles : le contrôle d'accès et la mise en service du pont bascule des pesées déjà installé.
- De l'unité de transfert/compostage du site des Sableyes à Villeneuve lez Avignon.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis et analyser les offres. Elle propose de retenir la société NET/VLM/GIDED qui a présentée l'offre la mieux disante.

Le Président sollicite le comité syndical pour l'autoriser à signer tous documents afférents à l'attribution et la mise en œuvre de ce marché.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte l'offre variante présentée par la société NET/VLM/GIDED**
- **Autorise le président à signer tous documents afférents à l'attribution et la mise en œuvre du marché n° 2021-03 avec la société NET/VLM/GIDED.**

### **3.2. CONTRAT N° 2018-01 COLLECTES EN PORTE À PORTE DES DÉCHETS- AVENANT EN MOINS VALUE**

Suite à la suppression en 2020 de la seconde collecte d'été (juin à septembre) des déchets biodégradables un avenant en moins-value a été présenté au syndicat pour un montant de 42 796,65 € HT.

Le Président sollicite le comité syndical pour l'autoriser à signer l'avenant en moins-value proposé par le titulaire.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte l'avenant en moins-value présenté par la société Véolia sur le contrat n° 2018-01**
- **Autorise le président à signer tous documents en rapport avec l'avenant tel que présenté.**

## **4. RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **4.1. Suppression de postes**

Il s'agit de supprimer 2 postes en activité accessoire initialement occupés par des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

### **4.2. Création de postes**

Il s'agit de créer une poste d'assistant (e) de communication en alternance.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte la suppression de 2 postes en activités accessoire**
- **Autorise la création d'un poste d'assistant (e) de communication**

## **5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Fait à Villeneuve lez Avignon,

Le 30 Décembre 2020.

Le Président,

  
**SMICTOM**  
RHONE Francois ZANIRATO,